N° 5-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

:: RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 0821 80 30 39 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.gouv.fr

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....445

Arrêté n° 483 du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires445

CENTRE HOSPITALIER DE LONS-LE-SAUNIER 455

Décision n° 2011-03 du 11 avril 2011 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant.....455
Décision n° 2011-04 du 11 avril 2011 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant.....457
Décision n° 2011-05 du 11 avril 2011 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant.....458
Décision n° 2011-06 du 11 avril 2011 portant délégation de signature.....460
Décision n° 2011-07 du 11 avril 2011 portant désignation en qualité de directeur délégué, délégation de signature et désignation en qualité d'ordonnateur suppléant.....462
Décision n° 2011-08 du 11 avril 2011 portant délégation de signature 463
Décision n° 2011-09 du 11 avril 2011 portant délégation de signature.....464

EHPAD "LA MAIS'ANGE" DE MALANGE 465

Décision du 10 mai 2011 portant délégation de signature.....465

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 483 du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Tous les actes concernant la personne à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

a) l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;

b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;

c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;

d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

g) les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

i) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

b) responsabilité civile

A1b1	Règlements amiables des dommages ;	Circ. N°90.05 du 1.02.90
b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ;	Arr. du 9.03.89

c) action devant les tribunaux

A1c1	Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.	

d) marchés publics

Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

2 – ROUTES ET CIRCULATION

1. gestion et conservation du domaine public routier

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles.	Code de la voirie routière – arr. du 4.08.48 art. 1er modifié par arrêté du 23.12.70
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code du domaine de l'Etat

2. exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation :	Code de la route

	• - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ;	
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).	Code de la voirie routière
	1. éducation routière	
A2c1	Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire ;	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et arrêté du 8 février 1999 (art.8)
c2	Dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 et arrêté du 14 décembre 1990 (art.2)
	3 – <u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u>	
A3a1	Acte d'administration du domaine public fluvial ;	Code du domaine de l'Etat
a2	Autorisations d'occupation temporaire ;	d°
a3	Autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;	Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure
a4	Autorisations de travaux sur le domaine public fluvial ;	d°
a5	Approbation d'opérations domaniales : • autorisation d'outillages privés avec obligation de service public, • délimitation du domaine fluvial.	Arr. du 04.08.48 art. 1er modifié par arr. du 23.12.70
	• Délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied, • Autorisation d'extraction de matériaux	Code du domaine public fluvial et navigation intérieure
a6	Construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.	Code du domaine de l'Etat
	<u>4 – POLICE DE L'EAU</u>	

A4a1	Police et conservation des eaux ;	Code de l'environnement : article L.215-7
a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;	Code de l'environnement : article L.215-10
a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires ;	Code de l'environnement : article L.216-1
	Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;	Code de l'environnement : article .216-1-1
a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau) ;	Code de l'environnement : article R.216-1
a5	Arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau ;	Code de l'environnement : article L.215-15
a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines ;	Code de l'environnement : article L.215-13
a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux ;	Code l'environnement : article L.214-13
a8	Récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux, arrêtés de prescriptions spécifiques ou complémentaires relatifs à des installations soumises à déclaration ;	Code de l'environnement : articles L.214-1 et L.214-6
a9	Propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.	Code de l'environnement : articles L.216-14, R.215-15, R.216-16 et R.216-17
	5 – PECHE	
A5a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28
	Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et deu respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code rural : articles R.231-35 à R.231-37

a7	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6

6 – FORETS – PASTORALISME

A6a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux ;	Code forestier : article R.322-1
a2	Procédure d'instruction, autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités) ;	Code forestier : articles R.311-1, R.311-2 et suivants (décret 2003-16 du 02/01/2003 article 1er)
a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires ;	Ordonnance du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006
a4	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales ;	Code rural : articleL.135-1 et suivants article R.135-1 et suivants
a5	Agrément des groupements pastoraux ;	Code rural : article L.113-3 article R.113-4
a6	Les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales ;	
a7	Approbation des règlements de pâturages communaux en montagne ;	Code forestier : article R.422-2 et suivants
a8	Convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme ;	
a9	Approbation des statuts de groupements forestiers ;	Code forestier : article R.421-2
a10	- Transformation d'une indivision en groupement forestier, - Approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,	Code forestier : article R.242-1
a11	Tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque..) ;	
a12	Application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles ;	Code forestier : article L.111-1
a13	Conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières ;	
a14	Santé des forêts, lutte contre les scolytes.	Code forestier : article L.251-4 à 11 article L.251-20 à 252-4

7 – CHASSE

A7a1	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;	Code de l'environnement : article L.424-12
a2	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;	Code de l'environnement : article R.427-12
a3	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;	Code de l'environnement : article R.424-3

a4	Autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles ;	Code de l'environnement : article R.427-7 et R.427-20
a5	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;	Code de l'environnement : article L.424-2, R.424-5 à 9
a6	Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir ;	Code de l'environnement : article L.427-8, R.427-19
a7	Plan de chasse : - arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels,	Code de l'environnement: articles L.425-1 et R.425-8
	- arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,	Code de l'environnement : article R.425-2
a8	Autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse;	Code de l'environnement : articles L.420-3 et L.424-1 arrêté ministériel du 21/01/2005
a9	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves ;	Code de l'environnement : articles L.422-2 à L.422-27 et R.422-1 à R.422-91
	Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe ;	Code de l'environnement : article L.421-10
	Tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie ;	Code de l'environnement : articles L.427-1 et R.427-1
a10	Arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles ;	Code de l'environnement : article L.427-6
a11	Agrément des piégeurs ;	Code de l'environnement : article R.427-16
a12	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux ;	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1998
a13	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;	Code de l'environnement : article L.412-1 arrêté ministériel du 10/08/2004
a14	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;	Code de l'environnement : articles L.422-87 et R.424-21
a15	Délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;	Code forestier : art. R.341-5
a16	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;	Code de l'environnement : article L.424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
a17	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné ;	Code de l'environnement : articles L.425-14 et R.425-19
a18	Autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement : article R.413-27 à 36

8 – ENVIRONNEMENT

A8a1	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses ;	Code de l'environnement :

a2	Mise en œuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à M.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés ;	article L.411-1 Application de l'arrêté ministériel du 17/12/1987
a3	Décisions relatives à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » ;	
a4	Dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;	Code de l'environnement : article R.411-6
a5	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées ;	Code de l'environnement : articles R.411-15 et suivants
a6	Autorisations de destruction du grand cormoran ;	Code de l'environnement : article R.411-6
a7	Délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département ;	Code de l'environnement : article L.411-2
a8	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement ;	Code de l'environnement : article R.411-21-2
a9	Conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;	
a10	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant le document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel ;	Code de l'environnement : article L.414-2
a11	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètres de sites (nombreuses extensions envisagées) et transmission du projet au ministre ;	Code de l'environnement : article R.414-3

9 – CONSTRUCTION - LOGEMENT

9 – a - Logement

A9a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;	Code de la construction et de l'habitation
a2	Décisions relatives au conventionnement ;	- d°-
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;	- d°-
a4	Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;	- d°-
a5	Dérogation aux plafonds de ressources HLM ;	- d°-
a6	Agrément au titre du 1/9ème de la participation des employeurs à l'effort de construction ;	- d°-
a7	Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;	- d°-
a8	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;	- d°-
a9	Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ;	- d°-

9 – b - Commissions d'accessibilité :

A9a1	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements	

10 – <u>AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS</u>

<u>10 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER</u>

a) – Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement) :

A10a1	Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;	Code rural : articles L.121-2 à L.121-4
a2	Arrêté de prise de possession provisoire ;	Code rural : article L.123-10
a3	arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;	
a4	arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;	Code rural

b) – Associations foncières :

A10b1	Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ;	Code rural : articles R.133-1 et R.133-9

c) – Z.A.C.

A10c1	Instruction des projets de création de Z.A.C.	Code de l'urbanisme

<u>10 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :</u>

d) – Urbanisme de planification /

A10d1	Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf : - Arrêtés d'approbation des cartes communales, - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD), - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC), - Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, - Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat, - Arrêtés d'autorisation de lotir, - Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	Code de l'urbanisme

<u>10 – 3 : DROIT DES SOLS</u>

e) - déclaration préalable

A10e1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
e2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
e3	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;	Code de l'urbanisme

e4	Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;	Code de l'urbanisme
e5	Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;	Code de l'urbanisme
e6	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)	Code de l'urbanisme
	f) – permis de construire, d'aménager ou de démolir	
A10f1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
f2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
f3	Lettre indiquant au pétitionnaire : • que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.	Code de l'urbanisme
f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).	Code de l'urbanisme
f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme
f7	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5)	Code de l'urbanisme
	g) - certificat d'urbanisme	
A10g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme
g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2)	Code de l'urbanisme
	h) – déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)	
A10h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
	i) – remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable	
A10i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987

i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	- d°-
i3	Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	- d°-
i4	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier.	- d°-
i5	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite).	- d°-
i6	Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.	- d°-

j) – lignes électriques

A10j1	Autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution d'énergie électrique.	
j2	Délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales.	
j3	Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret d 29 juillet 1927.	
j4	Autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques.	
j5	Injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	

k) - Droit de préemption

A10k1	Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	

La délégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

11 – <u>REMONTEES MECANIQUES</u>

A11a1	Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques.	Décret n°87-815 du 5 octobre 1987
a2	Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques	- d°-

<u>12 – ECONOMIE AGRICOLE</u>

A12a1	Délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)	Code rural
a2	Arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura	- d°-
a3	Calamités agricoles : paiement des indemnités	- d°-

a4	Arrêtés ou décisions, certificats de conformité, certificats de services faits, autorisations de financement : - les aides à l'installation en agriculture : plan de professionnalisation personnalisé, le Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), les prêts bonifiés	- d°-
a5	Arrêtés ou décisions :	
	- de l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL)	- d°-
	- de la gestion de la réserve laitière	- d°-
	- des échanges de droits à produire	- d°-
	- des transferts fonciers	- d°-
	- des transferts de quotas sans terre (TSST)	- d°-
	- des regroupements d'atelier (SCL)	- d°-
	- des sous-réalisations structurelles	- d°-
	- du contrôle des structures	- d°-
	- du statut de fermage	- d°-
	agrément, maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)	- d°-
a6	Arrêtés, décisions, certificats de service fait, de conformité de paiement :	-d°-
	- des Droits a Paiement Unique (DPU)	- d°-
	- des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),	- d°-
	- des aides compensatoires aux surfaces cultivées	- d°-
	- des droits à prime en production ovine et allaitante	- d°-
	- des aides aux productions animales (PMTVA, prime aux ovins et caprins, PAB)	
	- des aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires	- d°-
	- des Contrats d'Agriculture Durable (CAD)	- d°-
	- des mesures agro-environnementales (MAE)	- d°-
	- des aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)	- d°-
	- des aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH	- d°-
	- des aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH	- d°-
	- des aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH	- d°-
	- des aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH	- d°
	- de l'aide à la réinsertion professionnelle	
	- des aides aux agriculteurs en difficulté	- d°-
	- des aides conjoncturelles de crise	
	- du bénéfice des dispositions de préretraite	- d°-
	- de la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité	
	- des aides individuelles dans le cadre du contrat de plan	- d°-
a7	Décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface »	- d°-
a8	Arrêtés concernant :	
	- les normes usuelles appliquées aux surfaces déclarées	- d°-
	- les rendements irrigués dans le cadre des aides aux surfaces	- d°-
	- les bonnes conditions agricoles et environnementales	- d°-
	- le stabilisateur ICHN	- d°-
	- les mesures agro-environnementales	- d°-
	- le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA	- d°-
a9	Convocation et ordre du jour, consultation, comptes-rendus et notification des décisions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées, du comité GAEC, du CDI et de la commission des baux ruraux	- d°-
a10	Conventions entre le Préfet, la Chambre d'Agriculture et l'ASP relatives à la mission de service public de la Chambre d'Agriculture dans la mise en œuvre des mesures de développement rural dans le département	- d°-

a11	Arrêté définissant le périmètre et les mesures de lutte contre la chrysomèle du maïs (Diabrotica virgifera virgifera Le Conte) dans le département du Jura	- d°-
a12	Arrêté portant octroi de la dérogation à la date de récolte et de transport de l'ensilage du maïs dans le cadre des mesures de lutte contre la chrysomèle du maïs (Diabrotica virgifera virgifera Le Conte) dans le département du Jura	- d°-
a13	Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges	- d°-
a14	Convocation et notification des avis de la CDCEA	- d°-

13 – <u>DEFENSE ET SECURITE CIVILE</u>

A13	Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B)	Ordonnance n°59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n°65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998

14 – <u>INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL</u>

A14a1	Offres de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.	Code des marchés publics
a2	Conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).	Décret 2002-1209 du 27.09.2002
A3	Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial	

15 – <u>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</u>

A15a1 Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

a2 Conventions ou arrêtés relatifs aux financements européens instruits par la DDT

<u>Article 2</u> : En application de du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

<u>Article 3</u> : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le préfet,
Francis VUIBERT

CENTRE HOSPITALIER DE LONS-LE-SAUNIER

Décision n°2011-03 du 11 avril 2011 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

<u>ARTICLE 1</u> :

A compter du 30 MARS 2011, délégation permanente est donnée à **Madame Annie CROLLET, Directrice Adjointe**, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, toutes décisions relevant de ses attributions.

Madame Annie CROLLET est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant du Directeur.

<u>En l'absence de Madame Annie CROLLET</u> :

⇨ **Monsieur Gérard BADOUX, Monsieur Pascal DUPORT, Monsieur Bernard MAITRE et Monsieur Thierry POLY, Attachés d'administration hospitalière,** sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants du Directeur.

⇨ **Monsieur Gérard BADOUX, Monsieur Pascal DUPORT, Monsieur Bernard MAITRE et Monsieur Thierry POLY** ont délégation permanente à l'effet de signer au nom du Directeur toutes décisions relevant de leurs attributions chacun pour les domaines relevant de leurs secteurs respectifs.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- les actes de vente,
- les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- les conventions morales relatives à la mise à disposition de personnels,
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- les courriers adressés aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 3 :

Madame Annie CROLLET, si elle est nommément désignée directrice suppléante, est habilitée à signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, lors de ses absences, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de ces établissements.

ARTICLE 4 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

ARTICLE 5 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions, et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements précités,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 7 :

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, au comptable des établissements concernés compte tenu des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 8 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs départementaux.

ARTICLE 9 :

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

ARTICLE 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

ANNEXE A LA DECISION N°2011/03
portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

- Exemplaire de signature (cf article 4) -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Annie CROLLET	Directrice adjointe	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, la Directrice adjointe du Centre hospitalier de Lons-le-Saunier chargée des affaires financières et générales, des relations avec les usagers et de la qualité, Annie CROLLET »	
Gérard BADOUX	Attaché d'administration hospitalière	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière aux affaires financières et générales, Gérard BADOUX »	
Pascal DUPORT	Attaché d'administration hospitalière	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière au bureau des entrées, Pascal DUPORT »	
Bernard MAITRE	Attaché d'administration hospitalière	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière aux affaires financières et aux travaux, Bernard MAITRE »	
Thierry POLY	Attaché d'administration hospitalière	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière aux affaires financières et contrôle de gestion, Thierry POLY »	

Décision n°2011-04 du 11 avril 2011 portant déléga tion de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

ARTICLE 1 :

A compter du 30 MARS 2011, délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent MOUTERDE, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, toutes décisions relevant de ses attributions.

Monsieur Laurent MOUTERDE est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant du Directeur.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- les actes de vente,
- les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- les conventions morales relatives à la mise à disposition de personnels,
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- les courriers adressés aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 3 :

Monsieur Laurent MOUTERDE, s'il est nommément désigné directeur suppléant, est habilité à signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, lors de ses absences, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de ces établissements.

ARTICLE 4 :
La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

ARTICLE 5 :
Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions, et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 :
Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 7 :
Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, au comptable des établissements concernés compte tenu des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 8 :
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs départementaux.

ARTICLE 9 :
Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

ARTICLE 10 :
Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

ANNEXE A LA DECISION N°2011/04
portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

- Exemplaire de signature (cf article 4) -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Laurent MOUTERDE	Directeur adjoint	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, le Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier chargé des systèmes d'information et de la communication et chargé de mission CHT Jura Sud, Laurent MOUTERDE »	

Décision n°2011-05 du 11 avril 2011 portant déléga tion de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

ARTICLE 1 :
A compter du 30 MARS 2011, délégation permanente est donnée à **Monsieur Bernard WENISCH**, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, toutes décisions relevant de ses attributions.
Monsieur Bernard WENISCH est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant du Directeur.
En l'absence de Monsieur Bernard WENISCH :
⇨ **Madame Marie-France POLY et Monsieur Patrice BUATOIS**, Attachés d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet Etablissement toutes décisions relevant de ses attributions ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie, au nom du Directeur.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- les conventions de mise à disposition de praticiens hospitaliers,
- les conventions relatives à la mise à disposition de personnels,
- les contrats de recrutement et de renouvellement des praticiens,
- les décisions prononçant une sanction disciplinaire,
- les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant l'Établissement,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard WENISCH, s'il est nommément désigné directeur suppléant, est habilité à signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, lors de ses absences, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de ces établissements.

ARTICLE 4 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

ARTICLE 5 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions, et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 7 :

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, au comptable des établissements concernés compte tenu des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 8 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs départementaux.

ARTICLE 9 :

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

ARTICLE 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

ANNEXE A LA DECISION N°2011/05
portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

- Exemplaire de signature (cf article 4) -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Bernard WENISCH	Directeur adjoint	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, le Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier chargé des ressources humaines, Bernard WENISCH »	
Marie-France POLY	Attachée d'administration hospitalière	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du CH de Lons-le-Saunier, Marie-France POLY »	
Patrice BUATOIS	Attaché d'administration hospitalière	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du CH de Lons-le-Saunier, Patrice BUATOIS »	

Décision n°2011-06 du 11 avril 2011 portant délégation de s ignature

ARTICLE 1 :

A compter du 30 MARS 2011, délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier RICHARD,** Directeur Adjoint chargé des services économiques et logistiques au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, toutes décisions relevant de ses attributions.

En l'absence de Monsieur Didier RICHARD :

⇨ **Madame Marie-Thérèse GILLES**, Adjoint des cadres hospitaliers, a délégation permanente à l'effet de signer toutes décisions pour les attributions relevant des services économiques du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier.

⇨ **Monsieur Jean BUFFARD**, Technicien supérieur hospitalier chef, a délégation permanente à l'effet de signer toutes décisions pour les attributions relevant des services techniques du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- bons de commandes imputables à la section d'investissement ayant pour objet les équipements et les installations informatiques,
- bons de commandes et ordres de service imputables à la section d'investissement ayant pour objet les programmes de travaux neufs et constructions,
- marchés de fournitures et de services ainsi que les marchés de travaux dont la signature ne peut être déléguée par la personne responsable des marchés,
- baux,
- actes de vente,
- mémoires déposés devant les différentes juridictions,
- courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- courriers adressés aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 3 :

Monsieur Didier RICHARD, s'il est nommément désigné directeur suppléant, est habilité à signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, lors de ses absences, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de ces établissements, à l'exclusion de l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

ARTICLE 5 :
Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions, et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 :
Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 7 :
Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, au comptable des établissements concernés compte tenu des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 8 :
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs départementaux.

ARTICLE 9 :
Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

ARTICLE 10 :
Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

ANNEXE A LA DECISION N°2011/06
portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant

- Exemplaire de signature (cf article 4) -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Didier RICHARD	Directeur adjoint	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, le Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier chargé des services économiques et logistiques, Didier RICHARD »	
Marie-Thérèse GILLES	Adjoint des cadres hospitaliers	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des services économiques et logistiques du CH de Lons-le-Saunier, Marie-Thérèse GILLES »	
Jean BUFFARD	Technicien supérieur hospitalier	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, le Technicien supérieur hospitalier des services techniques du CH de Lons-le-Saunier, Jean BUFFARD »	

Décision n° 2011-07 du 11 avril 2011 portant désignation en qualité de directeur délégué, délégation de signature et désignation en qualité d'ordonnateur suppléant

ARTICLE 1 :

Monsieur Louis GUILLOIS est désigné Directeur délégué pour le Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet–St Julien.

A ce titre, il a mandat pour assurer toutes les attributions prévues à l'article L.6143-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

Monsieur Louis GUILLOIS a délégation générale de signature pour tous documents engageant le CHI Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet–St Julien, dans la limite de ses attributions.

Monsieur Louis GUILLOIS est désigné ordonnateur suppléant. A ce titre, il peut signer tous mandats, titres, documents comptables.

Dans le cas où d'autres délégations sont nécessaires concernant des agents habilités de l'Etablissement, il me présente ces délégations qui relèvent de ma responsabilité.

ARTICLE 3 :

En qualité de Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, délégation permanente est donnée à Monsieur Louis GUILLOIS, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, toutes décisions relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- les actes de vente,
- les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- les conventions morales relatives à la mise à disposition de personnels,
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- les courriers adressés aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 5 :

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation », suivie du grade, des fonctions, et du nom du signataire.

ARTICLE 6 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions, et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'Etablissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé dans le cadre de l'article 2,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 8 :

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, au comptable des établissements concernés compte tenu des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 9 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs départementaux.

ARTICLE 10 :

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

ARTICLE 11 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

ANNEXE A LA DECISION N°2011/07
portant désignation en qualité de directeur délégué, délégation de signature et désignation en qualité d'ordonnateur suppléant

- Exemplaire de signature (cf article 5) -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Louis GUILLOIS	Directeur adjoint	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, le Directeur délégué du Centre Hospitalier Intercommunal d'Arinthod-Orgelet-St Julien, Louis GUILLOIS »	

Décision n°2011-08 du 11 avril 2011 portant déléga tion de signature

ARTICLE 1 :
Dans le prolongement de l'article 2 de la décision n°2011/07 du 11/04/2011, délégation de signature e st donnée à :

- **Monsieur Alain CART, Attaché d'administration hospitalière au CHI d'Arinthod-Orgelet-St Julien**
- **Madame Delphine IONI, Adjoint des cadres hospitaliers au CHI d'Arinthod-Orgelet-St Julien**
- **Madame Frédérique LARCHEZ, Adjoint des cadres hospitaliers au CHI d'Arinthod-Orgelet-St Julien**

à l'effet de signer les actes du CHI d'Arinthod-Orgelet-St Julien suivants :
- bons de commande relatifs à l'activité courante des services économiques
- bons de commande relatifs au petit matériel médical
- bons de livraisons et constatation de travaux courants
- liquidation de factures courantes d'exploitation
- bordereaux de transmission et courriers courants
- déclarations de décès
- autorisations de transport de corps
- mandatement et recettes courants
- recrutement d'agents de remplacement à titre contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée maximum d'un mois
- conventions pour l'accueil de stagiaires
- déclarations d'accident du travail
- décisions d'admission de résidant
- certificats urgents concernant les dossiers des résidants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur délégué :
- notes internes aux services généraux et administratifs
- conventions pour le recrutement ou la prolongation d'agents en contrat aidé
- dispositions nécessaires à la continuité du service public

ARTICLE 2 :
Monsieur Alain CART, Madame Delphine IONI, et Madame Frédérique LARCHEZ tiendront informé, en tant que de besoin, le Directeur délégué des actes signés en vertu de la délégation de signature mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 :
Sont exclus dans tous les cas les décisions relatives à la situation statutaire du personnel, les recrutements d'agents de remplacement supérieurs à un mois, les actes engageant la politique générale de l'Etablissement, les marchés, contrats et autres conventions ainsi que la réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :
Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

ARTICLE 5 :
Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions, et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 :
Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'Etablissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 7 :
Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, au comptable des établissements concernés compte tenu des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 8 :
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs départementaux.

ARTICLE 9 :
Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

ARTICLE 10 :
Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

ANNEXE A LA DECISION N°2011/08
portant délégation de signature

- Exemplaire de signature (cf article 4) -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Alain CART	Attaché d'administration hospitalière	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière du CHI d'Arinthod-Orgelet-St Julien chargé des Finances et des Affaires générales, Alain CART »	
Delphine IONI	Adjoint des cadres hospitaliers	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Adjoint des cadres hospitaliers du CHI d'Arinthod-Orgelet-St Julien chargé de la gestion des ressources humaines, Delphine IONI »	
Frédérique LARCHEZ	Adjoint des cadres hospitaliers	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, l'Adjoint des cadres hospitaliers du CHI d'Arinthod-Orgelet-St Julien chargé des services économiques, Frédérique LARCHEZ »	

Décision n°2011-09 du 11 avril 2011 portant délégation de signature

ARTICLE 1 :
A compter du 30 MARS 2011, délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth DUSAUSOY**, Directrice des soins au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, toutes décisions relevant de la fonction de coordonnateur général des soins.

ARTICLE 2 :
Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements précités,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 3 :
La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

ARTICLE 4 :
Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 5 :
Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements précités,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6 :
Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 7 :
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs départementaux.

ARTICLE 8 :
Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

ANNEXE A LA DECISION N°2011/09
portant délégation de signature

- Exemplaire de signature (cf article 3) -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Elisabeth DUSAUSOY	Directrice des soins	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, la Directrice des soins du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, Elisabeth DUSAUSOY »	

EHPAD "LA MAIS'ANGE" DE MALANGE

Décision du 10 mai 2011 portant délégation de signature

Article 1 : Pendant la période d'absence du directeur, soit du 10 mai 2011 au 22 mai 2011, délégation de signature est donnée à Mme GRZELCZYK Catherine, cadre supérieur de santé, pour la durée du congé, à effet de signer les bordereaux de mandats et de titres de l'établissement, et notamment de ceux relatifs à la paye du personnel, les contrats de remplacement (CDD), les courriers qui nécessiteraient une réponse urgente.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du conseil d'administration de l'EHPAD de Malange en sa prochaine réunion.

Le Directeur,
PM.BOUCHARD.

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 17 mai 2011

Dépôt légal 2ème trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura